

DECISION N°632022 portant validation des devis des bureaux d'études EGIS VILLES ET TRANSPORTS et ATTICA pour le dossier de travaux d'aménagement du quartier de la gare

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le devis du bureau d'études EGIS VILLES ET TRANSPORTS en date du 30/03/2022 pour la réalisation d'une mission d'études complémentaires au BPU/Dossier de l'existant et Porter A Connaissance (PAC) au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques

Vu le devis du bureau d'études ATTICA en date du 28/03/2022 pour la réalisation d'une mission d'études complémentaires au BPU/Dossier de demande au cas par cas

Vu le devis du bureau d'études ATTICA en date du 28/03/2022 pour la réalisation d'une mission d'études complémentaires au BPU/Etablissement du dossier de demande de permis d'aménager

DECIDE :

- De valider le devis d'EGIS VILLES ET TRANSPORTS pour la réalisation d'une mission d'études complémentaires au BPU/Dossier conjoint de l'existant et PAC d'un montant de 6000 € HT.
- De valider le devis d'ATTICA pour la réalisation d'une mission d'études complémentaires au BPU/Dossier de demande au cas par cas d'un montant de 5500 € HT.
- De valider le devis d'ATTICA pour la réalisation d'une mission d'études complémentaires au BPU/ Etablissement du dossier de demande du permis d'aménager d'un montant de 6500 € HT.

A Bernay, le 02/05/2022